

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 49 -2023

Adhésion à l'Entente intercommunale pour la communauté touristique
de la région lausannoise

Date : 23/11/2023 - 20h.00

Lieu : Hôtel de Ville, rue de Lausanne 33

Membres de la commission :

	Présent	Excusé	Absent
Pascal GOLAY (Président / PLR-PVL)	X		
Pierre BORLOZ (PSR)	X		
Anne CHERBUIN (Les Vert.e.s)	X		
Roxane GUBLER (Les Vert.e.s)	X		
Mehmet KORKMAZ (Fourmi rouge)	X		
Stéphane MONTABERT (UDC)	X		
Muriel ROSSEL (PSR)	X		
Silvio TORRIANI (Fourmi rouge)	X		
Pascal WAEBER (PLR-PVL)	X		

Invité(s) :

Jean-François Clément, Syndic et Municipal Administration générale, Finances, Informatique et Sécurité

Andréa Rombaldi, adjoint au Secrétaire municipal, promotion économique.

Fabrice Bernard, Conseiller stratégique de la Ville de Lausanne, Secrétaire de l'Entente.

Introduction :

Ce préavis a pour but d'adhérer à la communauté touristique de la région Lausannoise.

Le préavis exposant de manière précise tous les détails relatifs à cette adhésion, nous n'allons donc pas le refaire dans ce rapport.

Toutefois, pour résumer les points importants :

- Font déjà partie de cette communauté les communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lutry, Pully, Romanel-sur-Lausanne et St-Sulpice, puis dès 2024 Epalinges, Belmont-sur-Lausanne et Le Mont-sur-Lausanne
- Prilly a lancé le processus d'adhésion avec nous.
- Le but est de cette adhésion est pouvoir bénéficier du réseau que ce soit dans les domaines des transports publics, des sports ainsi que des événements culturels.
- Les coûts financiers (suivit administratif, relevé de la taxe, base de données) sont difficiles à calculer, mais devraient être extrêmement faibles par rapport au peu de d'acteurs concernés sur le domaine communal.
- Pour les revenus de la taxe, on peut toutefois les estimer dans une fourchette entre CHF 4'500.- et CHF 6'000.- correspondant à 1'500 à 2'000 nuitées type Airbnb à CHF 3.- Aucun hôtel n'est, pour l'instant, existant à Renens.
- En contrepartie, la commune peut bénéficier, en proportionnalité relative de son apport financier (l'importance du dossier étant prioritaire) d'avantages liés au tourisme selon diverses formes comme par exemple :
 - Par des contributions à fonds perdus, en principe à hauteur maximum de 25% du coût brut, sauf pour les frais d'études pour lesquelles il n'y a pas de plafond d'intervention.

- Par des prêts, avec ou sans intérêts, couvrant en principe 50% au plus du coût brut des réalisations soutenues.
- Par des cautionnements couvrant en principe 50% au plus du coût brut des réalisations soutenues.
- Par des garanties de déficit.
- Cela pourrait concrètement se reporter sur des manifestations ou structures sportives ou culturelles dont la renommée est extra-communale, comme :
 - La piscine de Renens
 - Le Centre sportif de Malley
 - Festimixx
 - La salle de spectacles et la saison culturelle
 - La Ferme des Tilleuls et ORGANuGAMME II
- Sont exemptés de la taxe :
 - Les personnes qui sont soumises à l'impôt sur le revenu et sur la fortune dans la commune et qui :
 - ont leur domicile principal dans la commune (y compris celles imposées au forfait), ou
 - ont un domicile secondaire dans la commune durant plus de 90 jours (répartition intercommunale ou intercantonale de l'impôt sur le revenu et sur la fortune).
 - Les personnes qui sont soumises à l'impôt à la source.
 - Les personnes en traitement dans les établissements médicaux dans la commune.
 - Les personnes au bénéfice de l'aide sociale et assimilée, des prestations complémentaires AVS/AI, des prestations complémentaires pour famille.
 - Tous les étudiants.
 - Lorsqu'ils sont en service commande, les militaires, les personnes incorporées dans la protection civile et les pompiers.
 - Les aides de ménage au pair.
 - Les enfants de moins de 12 ans révolus.

Questions de la commission :

- Un accord a été passé entre l'UCV et la plateforme Airbnb afin de prélever la taxe à la source. Il existe pourtant d'autres prestataires équivalents. A-t-on prévu de faire de même avec ceux-ci ?
Le règlement n'est pas figé. Si une société venait à prendre plus d'importance, il y aura une nouvelle négociation, mais actuellement, seul Airbnb est concernée.
- Dans l'article 10 du règlement, nous trouvons la liste des personnes exemptées. En ce qui concerne les étudiants, il est uniquement fait mention des bénéficiaires des bourses d'étude. Or dans le préavis, il est fait mention de TOUS les étudiants. Qu'en est-il ?
Il y a une jurisprudence depuis 2022, des d'étudiant ayant fait recours. Depuis, l'ensemble des étudiants sont exemptés, mais il n'est pas nécessaire de modifier le règlement, la jurisprudence étant prioritaire.
- Qui va siéger à la commission ?
Chaque commune a un représentant. Généralement il s'agit d'un municipal ou d'un Syndic (exécutif). Chaque commune à une seule voix, y compris Lausanne.
- Où sont versées les taxes ?
Il faut le voir comme un impôt communal, c'est donc la commune qui perçoit la taxe et la reverse au fond ensuite. Celui-ci est géré par la commission. Toute la taxe n'est pas versée au fond, dans le détail, 25% restent à la commune, 25% à Lausanne tourisme, 50% au FERL.

- Comment fonctionne la commission ?
Elle se réunit 4 fois par année et elle étudie les demandes qu'elle reçoit. La redistribution n'est pas forcément liée à la participation financière de la commune mais aussi et surtout à l'importance du projet pour l'ensemble de la région.
- Peut-il y avoir une demande de participation supplémentaire si l'apport est faible ?
Non, ça ne sera pas le cas.
- Il est pourtant indiqué en page 3 de la convention "des contributions communales, ponctuelles ou régulières"...
Il n'y a eu qu'un seul exemple : le Covid. Il fallait soutenir des acteurs régionaux et une participation a été demandée aux communes, mais cette participation sous forme de prêt sans intérêt était facultative. Pour ce qui est de la "contribution régulière", cette option n'a jamais été utilisée.
- Est-ce qu'un EPT est nécessaire pour gérer cette structure.
L'administration est gérée par Lausanne et payée par le fond. Il n'est pas prévu d'EPT pour Renens.
- Si on habite moins de 90 jours dans sa propre maison secondaire, doit-on payer la taxe ?
Même si on est chez soi ?
La norme de "séjour touristique" est effectivement de 90 jours, donc oui.
- Pourquoi le FERL ne peut-il pas être utilisé pour de la publicité touristique (art. 9) ?
La commission ne peut pas se substituer à Lausanne Tourisme. La publicité est leur job. De plus, par le principe même de son règlement, le FERL ne peut pas être attribué à une action commerciale comme la publicité.
- Est-ce qu'on peut mesurer les impacts des subventions sur le tourisme.
C'est assez difficile parce qu'il n'y a pas d'outils actuellement. Par contre de tels outils sont prévus pour 2024.
- Est-ce que la commission va continuer à s'étendre au-delà des 14 communes qui en ont fait la demande
Non, le but est de rester dans le grand Lausanne. Après ces 14, il ne devrait plus y avoir de nouvelles inclusions.

Délibération de la commission

La commission, dans sa majorité, estime que le projet est intéressant et qu'il est utile et important pour la promotion de notre commune.

Le risque financier étant inexistant, la commission, dans sa majorité, estime qu'il n'y a aucune raison de ne pas adhérer à l'entente.

Toutefois, un commissaire estime que cela représente un nouvel impôt et qu'il n'y a actuellement pas de preuve de l'utilité de cette taxe.

Détermination de la commission

C'est avec **8 pour et 1 contre** que la commission **accepte** les conclusions du préavis.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 49-2023 de la Municipalité du 9 octobre 2023,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE d'adhérer à l'entente intercommunale au sens des art. 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les Communes sous l'intitulé « Communauté touristique de la région lausannoise » à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOpte la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1^{er} janvier 2008.

ADOpte le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2022.

—————
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2023.

Pascal GOLAY (Président / PLR)

Pierre BORLOZ (PSR)

Anne CHERBUIN (Les Vert.e.s)

Roxane GUBLER (Les Vert.e.s)

Mehmet KORKMAZ (Fourmi rouge)

Stéphane MONTABERT (UDC)

Muriel ROSSEL (PSR)

Silvio TORRIANI (Fourmi rouge)

Pascal WAEBER (PLR-PVL)
